

ARRETE N°309/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne et le stationnement
91 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux en date du 10 novembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 19 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de la création d'un branchement télécom au droit du **91 boulevard Clemenceau** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION PIETONNE

A compter du lundi 21 novembre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **15 jours**), la circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux entre le **91 et le 93 boulevard Clemenceau**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Durant la même période, le stationnement de tous les sera interdit dans l'emprise des travaux **entre le 91 et le 93 boulevard Clemenceau**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JPC Réseaux – Ergué-Gabéric.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 17 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON